

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 001	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 19 décembre 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 002	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu la présentation par M. le Maire et Madame Renvoisé, Directrice Générale des Services, pour le pôle Finances mutualisé, dont les principaux points étaient les suivants :

- Rappel des dispositions légales
- Eléments de contexte économique,
- Budget de l'Etat 2025
- Points clés de la situation financière de la commune
- L'état de la dette
- Le personnel
- Orientations financières avec les investissements pour 2025

Chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire, la présentation est jointe à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire et Mme Renvoisé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 039-200060051-20250225-2025_002-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 003	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Convention de financement pour le transport scolaire organisé par la Région Bourgogne Franche-Comté sur la commune des Hauts de Bienne	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

- Vu** la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;
- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-1, L. 3111-7 et L. 3111-9 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;
- Vu** le règlement régional des transports scolaires du Jura adopté par délibération du Conseil régional n°24CP.412 en date du 31 mai 2024 ;
- Vu** le Code de l'Éducation ;

La Région assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour autant, il convient de rappeler qu'un contexte particulier et inédit d'incivilités et d'interprétations des différentes parties a suspendu le service scolaire secondaire depuis le mois de novembre 2023 puis celui des primaires depuis la rentrée de septembre 2024. La commune a donc été, depuis le 1^{er} septembre 2024, privée de l'un des quatre services de transport scolaire pour tous les élèves de son secteur de Morez.

Ceci étant, les quatre services du secteur de Morez sont apparus ~~comme une réponse à un~~ réel besoin. Ils sont étroitement liés à des caractéristiques particulières du territoire que sont la déclivité de Morez, l'âge et le nombre d'enfants concernés, le profil social de plusieurs familles, la difficulté à construire d'autres modalités de mobilité sur les trajets scolaires et la nécessité de mise en sécurité des enfants.

Une période importante de médiation et de négociation avait donc été entamée depuis plusieurs mois afin de préserver ce service indispensable à toute une part de sa population qui a pu en partie reprendre depuis le 4 novembre 2024.

Pour rappel, dans le cadre de ladite négociation, la Région et la commune sont parvenues à un accord sur les principes ci-après exposés ayant donné lieu à une délibération n°2023_083 le 30 septembre 2024.

1) Taux de participation financière aux transports scolaires du secteur de Morez à compter de la reprise effective du service :

- Participation de la Région : 70%
- Participation de la commune : 30%, dont une part sera prise en charge par les familles en fonction du Quotient Familial. Le tarif de l'abonnement annuel au transport scolaire par enfant sera compris entre 15€ et 90€ selon le Quotient Familial.

2) Sécurité :

- Elaboration d'une charte de bonne conduite dans les transports scolaires à l'initiative de la Commune signée par les familles. Cette charte ne se substitue pas au règlement régional mais la complète ; elle permettra de prendre en compte sans délai les comportements et problèmes identifiés et de mener une action conjointe des services de la commune et de la Région, en lien avec les établissements scolaires, en cas de non-respect des règles de bonne conduite ;
- Mise en place d'une vidéosurveillance sur l'intégralité des lignes assurant le transport scolaire à Morez (S1511, P1561, P1562, P1563), avec une prise en charge financière de l'installation des équipements à hauteur de 70% par la Région et 30% par la commune pour l'année 2024/2025 ;
- Recrutement d'un agent médiateur sécurité sur la ligne S1511, avec une prise en charge par la commune qui sollicitera une aide spécifique de la Région à hauteur de 50%.

Il était alors précisé que lesdits principes devaient être formalisés ultérieurement par une convention avec la Région. La convention et ses annexes sont jointes à la présente par voie dématérialisée.

Il est de nouveau précisé ici que la Région reste compétente en matière de transports scolaires et que l'acceptation desdits principes ne saurait en aucune façon s'analyser comme une délégation de compétence au profit de la Commune de Hauts de Bienne.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 039-200060051-20250225-2025_003-DE



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement pour le transport scolaire organisé par la Région Bourgogne Franche Comté sur la commune des Hauts de Bienne,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 004	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Vote des tarifs 2025 - Vente d'énergie des chaufferies bois	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

M. le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal qui fixait les tarifs 2025, il n'avait pas été possible de fixer les tarifs de la vente de chaleur car la chaufferie du centre n'avait pas une année de fonctionnement. Le calcul a pu être réalisé par les services à partir de la mi-janvier 2025. Les tarifs à appliquer sont proposées ci-dessous :

	TARIF 2025 (voté au CM du 19/12/2024)
CHAUFFERIE BOIS	2025
Tarif de vente des bois communaux à la chaufferie bois	55 € HT / tonne
<i>Coefficient R1 - Uniformisé</i>	62,55 € HT/MWh
élément calculé à partir des prix du bois et du gaz s'appliquant sur la consommation d'énergie	
<i>Coefficient R2 - Uniformisé</i>	54,90 € HT/kW/AN
élément calculé sur les charges de gestion de la chaufferie s'appliquant sur la puissance de raccordement	

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs applicables de la vente d'énergie des chaufferies bois à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 039-200060051-20250225-2025_004-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 005	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code de la fonction publique ;
- Vu** les Statuts du SIEEEN en vigueur ;
- Vu** le marché n°2022-SIEEENAC09 - Lot1 notifié le 03/05/2022, ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages « éclairage public et assimilé » étant : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, radar, panneaux d'affichage lumineux permanent

Cet usage « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Les points de livraison concernés sont listés ci-dessous.

Numéro PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation souhaité	Profil souhaité
06559768402872	EP LES MOUILLES 2	0	PRO5	ECPU	PRO5
06535455805374	ILLUMINATIONS PCE JJ	0	PRO5	UPIN	PRO5
06562517992430	ILLUMINATIONS RUE VOLTAIRE	0	PRO5	UPIN	PRO5

Considérant que la commune Hauts de Bienne est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente (mandat joint à la présente de façon dématérialisé),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 006	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 32</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents</p> <p>Nombre de votants : 24</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<p><u>Objet</u> : Plan vélo Arcade – aménagements sur la commune de Hauts de Bienne – sollicitation d’une subvention de l’Europe dans le cadre du programme LEADER</p>	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

Le projet "Plan Vélo Arcade" a pour objectif de développer un écosystème cyclable sur le territoire d’Haut-Jura Arcade Communauté, une collectivité de 9 953 habitants. Après l’élaboration d’un schéma directeur cyclable en 2020-2021 et une sélection à l’appel à projets AVELO2 en septembre 2021, ce projet prévoit la réalisation de divers aménagements cyclables dans les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine. Ces aménagements comprennent de nouveaux marquages, de la signalétique, du jalonnement cyclable ainsi que des dispositifs de réduction de vitesse. Le projet, dont le lancement est prévu le 1er janvier 2024 et l’achèvement au 1er janvier 2026, vise à créer un environnement favorable à la mobilité douce, avec un réseau cyclable cohérent et sécurisé pour encourager l’usage du vélo comme moyen de transport durable et accessible à tous.

Plan de financement en dépenses et en recettes détaillé ainsi :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Lot Jalonnement cyclable : 6 928,64 € Lot Aménagements en voies partagées : 24 157,95 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 4 973,85 € Aide LEADER : 19 895,42 € Autofinancement : 6 217,32 €
Total HT : 31 086,59 €	Total HT : 31 086,59 €



Ce projet s'inscrit en section d'investissement du budget.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus,
- **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet ou du plan de financement,
- **DONNE** mandat au Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PRN HJ) pour saisir et valider la demande d'aide sur EUROPAC, et autoriser le Maire Laurent PETIT à signer la délégation de mandat au PRN HJ afférente.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 007	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Travaux pluriannuels de réhabilitation de chaussées – convention de groupement de commandes	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

Dans le cadre de leur compétence en matière d'entretien de leurs voiries, les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine témoignent de besoins réguliers en termes de travaux de réhabilitation de chaussées et trottoirs.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de contrats entre les personnes publiques précitées et un ou plusieurs prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine pour la mise en place de marché de travaux de réhabilitation de chaussées. Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Hauts de Bienne. Dans cette optique, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Centraliser les besoins et pièces de marché de chacun des membres et d'en élaborer un dossier de consultation des entreprises ;
- Mener la(les) procédure(s) de consultation et de sélection du(des) prestataire(s), conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leurs sont liées, notamment ayant trait à l'attribution et au rejet des offres, et notifier les marchés une fois signées, et cela au nom des membres du groupement ;



- Mener, le cas échéant, des négociations avec les candidats admis à y participer ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure et relancer cette dernière, en informant préalablement les autres membres ;
- Utiliser son profil acheteur comme support de la consultation et effectuer les mesures de publicité liées à la(les) procédure(s) ;
- Convoquer et conduire la Commission d'appel d'offres, en cas de recours.

De leur côté, les communes de Morbier, Longchaumois et Bellefontaine s'engageraient à :

- Établir leurs besoins, avant de les transmettre au coordonnateur ;
- En cas d'offre convenable, signer leur propre engagement, individualisé par membre du groupement, et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement en cours de consultation et à son issue ;
- Participer financièrement aux frais du groupement de commandes, conformément aux dispositions financières de l'article VII.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes entre Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine, jointe à la présente de façon dématérialisée, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, travaux commandés dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent au dossier, notamment les avenants qui pourraient y être passés.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/03/2025

AFFICHÉE, le 03/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 008	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Mise en place d'un service de location/maintenance de photocopieurs – convention de groupement de commandes	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'optimisation et la mutualisation de leurs achats, la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté, dans une logique de suivi mutualisé de certains de leurs services, souhaitent mettre en place un service commun de location/maintenance de photocopieurs, comprenant également les prestations liées à ce dernier.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de ce contrat entre les personnes publiques précitées et un prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté pour la mise en place d'un service commun de location/maintenance de photocopieurs. Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes. Dans cette optique, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :



- Définir les besoins de chacun des membres du groupement et en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la (les) procédure(s) de consultation, conformément aux législations et réglementations en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leur sont liées, notamment ayant trait à l'attribution et au rejet des offres ;
- Mener, le cas échéant, des négociations avec les candidats admis à y participer ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure et relancer cette dernière, en informant préalablement l'autre membre ;
- Utiliser son propre profil acheteur dans le cadre de ce groupement de commandes ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres en cas de recours ;
- Notifier le marché correspondant au prestataire, et cela, au nom des membres du groupement.

De son côté, la Commune s'engagerait à :

- Signer le marché et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations ;
- Participer financièrement aux frais du groupement de commandes (soit la moitié).

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE**, d'une part, la convention de groupement de commandes entre Hauts de Biemme et Arcade, jointe à la présente de façon dématérialisée, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, prestations et fournitures commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres, et
- **AUTORISE**, d'autre part, le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/03/2025

AFFICHÉE, le 03/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 009	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Convention d'occupation précaire conclue avec la SNC LIDL dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Evalude	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

Par arrêté en date du 12 octobre 2024, la SNC LIDL a été bénéficiaire d'un permis de construire autorisant la démolition de l'ancienne usine LOGO et la construction d'une nouvelle surface commerciale sur les parcelles AC 12 et AC 14, sises 12, rue Voltaire, Hauts-de-Bienne.

Après analyse du projet et obtention des accords nécessaires par les organismes compétents, des aménagements des berges et seuils de la rivière de l'Evalude s'avèrent nécessaires pour mener à bien ce projet.

Les berges étant respectivement, pour chacun des côtés de la rivière, situées sur des parcelles appartenant à la SNC LIDL d'une part, à la commune de Hauts-de-Bienne d'autre part, il est nécessaire de conclure une convention autorisant la SNC LIDL à engager les travaux sur les berges situées du côté dont la commune est propriétaire.

Il est précisé que ladite convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'une année.



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'occupation précaire à conclure entre la commune et la SNC LIDL ci-annexé de façon dématérialisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 010	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC)	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

M. le Maire expose :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge par la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » pour les publics prioritaires et à 40 % pour les autres publics éloignés de l'emploi.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.



Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de Concierge à **temps non complet** à raison de 30 heures hebdomadaires.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **Autorise** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants,
- **Autorise** M. le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 011	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Affouage sur pied Campagne 2025 commune déléguée de La Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Mouille d'une surface de 806ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier,
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **l'unanimité** :

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle à l'affouage sur pied N°
 - **371 AC 240**
 - **371 AB 450**
 - **371 AK 119 / 309 / 312 / 112**
- **ARRÊTE** le rôle d'affouage,
- **DESIGNE** comme garants :
 - Jean-Paul GRENARD
 - Alain MALFROY
 - Alexis LIZON-TATI
- **ARRÊTE** le règlement,
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXE** le montant total de la taxe d'affouage à **65 €**,
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Les délais d'exploitation et d'enlèvement sont fixés au **30 mars 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 012	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Forêt communale - Programme de travaux et vente de bois - exercice 2025	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

Forêt Communale de HAUTS DE BIENNE : MOREZ - LA MOUILLE – LEZAT

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales des Hauts de Bienne, composées de celles de Morez d'une surface de 332 ha, de La Mouille d'une surface de 269 ha et de Lézat d'une surface de 220.60 ha, étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elles relèvent du Régime forestier ;
- Ces forêts sont gérées suivant trois aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/06/2017 (Morez), 07/05/2007 (La Mouille) et 13/04/2022 (Lézat). Conformément aux plans de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 06/02/2025.

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, les agents patrimoniaux de l'ONF présentent pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes selon les 3 annexes jointes à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 pour Morez, La Mouille et Lézat,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

		VENTE DE GRES A GRES PAR SOUMISSION (vente en salle ouverte au public)				
		En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Morez	Résineux	Plle 10	X	-	-	-
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X
La Mouille	Résineux		X			
	Feuillus	-	Essences : -	Essences : -	-	X
Lezat	Résineux	Plle 6	X	Plle 6	Plle 6	-
	Feuillus	Plle 6	Essences : -	Plle 6 Essences :	-	X

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



2.2. Vente simple de gré à gré :

2.2.1. Contrats d'approvisionnement :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPORTE** aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Morez	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		Plle 10	Plle 10	Plle 10
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		-	-	-

La Mouille	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
			-	-
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		-	-	-

Lézat	Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		Plle 6	Plle 6	Plle 6
	Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		Plle 6	Plle 6	Plle 6

- **DONNE** son accord pour que les contrats d'approvisionnement soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2.2. Chablis :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des chablis de l'exercice sous la forme suivante :

Pour Morez :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis parcelles diverses	X	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Pour La Mouille :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis parcelles diverses	X	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Pour Lézat :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis parcelles diverses	X	X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

La décision finale sera prise en concertation avec le service forestier local en fonction des volumes reconnus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3. Produits de faible valeur :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles :

Site	Parcelle
Morez	Ensemble des parcelles
La Mouille	Ensemble des parcelles
Lézat	Ensemble des parcelles

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.3. Délivrance à la commune pour son approvisionnement en bois énergie ou ses besoins en sciage :

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles ci-dessous selon les besoins pour l'approvisionnement de la chaufferie communale ou ses besoins en sciage ;

	Mode de mise à disposition :	
	Sur pied	Bord de route
Parcelles de Morez	-	8, 9, 10, 11, 12, et 24
Parcelles de La Mouille	-	A et 13
Parcelles de Lézat	-	6

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Après avoir entendu M. le Maire et M. Bussod, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
 - **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
 - **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal est appelé à :
 - **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 013	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

M. le Maire indique que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des opérations foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2024, ci-après exposé :

1) Acquisitions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2024 :

Vendeur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de l'acquisition	Acte notarié	Mode d'acquisition
Société Albin Paget	Immeuble	17, Rue Emile Zola (39400 Hauts de Bienne)	AK 86 AK 88	1406 m ²	35 000 €	27/01/2024	Droit de préemption
EPF du Doubs	Immeubles	10, rue de la Die (39400 Hauts de Bienne)	AD 114 AD 115	4 140 m ²	46 526.96	02/02/2024	Rétrocession
		9, rue Wladimir Gagneur (39400 Hauts de Bienne)	AK 138	154 m ²	56 333.91 €		
		9, rue Pierre Morel (39400 Hauts-de-Bienne)	AE 0001	6 270 m ²	82 214.93 €		



Mme Barras Catherine	Ensemble immobilier destiné en totalité ou en partie à l'habitation	1, Place Lissac (39400 Hauts de Bienne)	AI 212	290 m ²	30 000 €	08/10/2024	Droit de préemption
LIDL	Divers terrains non constructibles	199, rue de la République (39400 Hauts de Bienne)	AK 31 AK 32 AK 37	770 m ²	8 000 €	09/10/2024	Gré à gré

2) Cessions réalisées par la Commune de Hauts de Bienne au titre de l'année 2024 :

Acquéreur	Désignation du bien	Adresse	Cadastre	Superficie de la parcelle	Montant de la cession	Acte notarié	Mode de cession
PETETIN Christiane	Garage en copropriété	10, rue Hyacinthe Caseaux	AI 524	839 m ²	6 000 €	09/01/2024	Gré à gré
DEMOIRE Antoine	Garage en copropriété	10, rue Hyacinthe Caseaux	AI 524	839 m ²	6 000 €	09/01/2024	Gré à gré
Société MJCONCEPT	Immeuble	6, avenue Charles de Gaulle	AE 84	1400 m ²	200 000 €	26/03/2024	Gré à gré
ROMANET Francis CHATARD Marjorie	Terrain	Le Faubourg, La Mouille	371 AB 451	0.13m ²	122 €	11/07/2024	Gré à gré

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2024, tel qu'indiqué ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 014	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

MUSEE DE LA LUNETTE - FIXATION DES TARIFS BOUTIQUE 2025

Conformément à la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs boutique du Musée de la lunette, il a été décidé de fixer les tarifs suivants :

- Les essuies-lunettes à 1.50 € au lieu de 2.50 € en raison d'un important stock (prix d'achat : 0.60 €)
- Les nouveaux articles suivants :
 - Visionneuse constell DIY à 7.80 € (prix d'achat : 6.54 €)
 - Origami « avions » à 4,50 € (Prix d'achat 3,18 €)
 - Origami « frimousses » à 4,50 € (Prix d'achat 3,18 €)
 - Origami « bateaux » à 7 € (Prix d'achat 5,58 €)

Les tarifs des autres articles proposés en 2024 restent inchangés (se référer à la décision du maire datée du 12/12/2024).

SERVICE IMMOBILIER – SIGNATURE DES BAUX

- Signature d'un avenant n°5 portant renouvellement du bail conclu avec le Conseil départemental du Jura pour la location de locaux sis 12, quai Jobez. Ledit renouvellement porte sur une période de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2033.
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux conclu avec M. KOB Nasser, gérant de l'établissement « My Phone », pour un local commercial situé au 123, rue de la République HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'une année. Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des nouveaux commerçants, ce bail est consenti à titre gratuit, puis un loyer de 50 % sera appliqué la seconde année, avant de basculer sur un bail commercial et un loyer à taux plein à compter de la 3^{ème} année d'activité.
- Signature d'un bail mobilité conclu avec M. DONNARD Yoris, pour le studio situé au 10, avenue Louis Paget. Le bail est conclu à compter du 24 décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025, reconductible jusqu'à une durée maximale de 10 mois. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un avenant de prolongation au bail mobilité consenti à M. DONNARD Yoris, pour la location du studio meublé situé au 10, avenue Louis Paget, dont l'échéance initiale était fixée au 28 février 2025 ; ledit avenant prolonge le bail initial jusqu'au 10 mars 2025.
- Signature d'avenant aux baux d'habitation proposés respectivement à l'ensemble des locataires concernés, avenant portant sur la création d'une provision sur charges relative à la maintenance annuelle de la chaudière d'une part, à la refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'autre part. Lesdits avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Signature d'un bail commercial conclu avec Monsieur THOUVENIN Patrick, gérant de l'établissement « Coopilote Biocenosis », pour la loge hivernale sise Morez dessus, HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2034.
- Signature d'un bail à usage d'habitation lié à l'occupation d'une fonction ou à l'exercice d'un emploi, conclu avec Madame PARALS Julia, pour un logement situé au 2, place Jean Jaurès, dans le cadre de sa prise de fonction au poste de concierge de l'hôtel de ville. Il s'agit d'un appartement de type T3 de 78 m². Le bail est conclu à compter du 10 janvier 2025 pour une durée de 6 mois, la durée du présent bail étant corrélée à la durée de son contrat de travail. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur GIBOIN Maximilien, pour un logement situé au 10, allée du 3 septembre. Il s'agit d'un appartement de type T2 d'environ 60m². Le bail est conclu à compter du 31 janvier 2025. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.



- Signature d'un bail de location de garage au profit de Monsieur **LOPES Jose** à compter du 6 février 2025, pour un garage portant le n°7, situé 11, rue Pierre Morel, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 15 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 015	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Mise en place de la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route et de l'environnement sur la commune	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié les articles R. 330-2 et R. 330-3 du code de la route. Désormais :

Est reconnue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'une infraction est commise en lien avec un véhicule pour des infractions au code de la route et à l'abandon ou au dépôt illégal de déchets ;

Est autorisé l'accès au « Système d'Immatriculation des Véhicules » (S.I.V.) pour les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 172-4 du code de l'environnement afin d'identifier et de verbaliser les automobilistes pour dépôt sauvage d'ordures, de déchets, de matériaux ou autres objets.

À partir de cette base législative, l'ensemble du parc de vidéoprotection, réglementairement positionné sur la commune, doit permettre aux agents de la force publique de rechercher les auteurs d'infractions au code pénal en matière de déchets illégaux, de dépôts sauvages et autres dispositions relatives à l'environnement et à la collecte d'ordures ménagères.

Une procédure sera mise en place :

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un Pve (procès-verbal électronique) exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve sera ensuite transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) à RENNES qui identifie le propriétaire du véhicule et lui transmet l'avis de contravention.

La commune de Morez exploite un dispositif de vidéo-surveillance sur les voies publiques ayant pour finalité la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. Comme beaucoup d'autres communes, les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables. La Police municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

L'autorisation du dispositif de vidéoprotection a été renouvelée par arrêté préfectoral du 27 mars 2023. Un nouvel arrêté est en cours de demande suite au déploiement du nouveau réseau de caméra.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route ;
- l'amélioration du service rendu aux administrés notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public ;
- le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique en luttant contre des usages illicites tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou réservées.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières et au code de l'environnement dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/03/2025

AFFICHÉE, le 14/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT